



PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la citoyenneté  
Bureau des procédures environnementales et foncières  
Installations classées pour la protection de l'environnement

**Arrêté du 26 décembre 2018**

- portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande présentée par la SARL GRANDE LANDE ENERGIES, dont le siège social est situé 50 ter rue de Malte à Paris (75011) en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la commune de La Selle Craonnaise, et quatre aérogénérateurs sur la commune de Saint-Michel-de-la-Roë, d'une puissance unitaire de 2MW, soit 16 MW au total ;
- prescrivant l'ouverture d'une nouvelle enquête publique relative à ce même projet.

**Le préfet de la Mayenne,  
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'environnement, titre I<sup>er</sup> du livre V et notamment le chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup>, relatif aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu la demande d'autorisation présentée le 29 novembre 2016, complétée le 6 octobre 2017 par la SARL GRANDE LANDE ENERGIES, dont le siège social est situé 50 ter rue de Malte à Paris (75011) en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la commune de La Selle Craonnaise, et quatre aérogénérateurs sur la commune de Saint-Michel-de-la-Roë, d'une puissance unitaire de 2MW, soit 16 MW au total ;

Vu l'avis de classement de l'inspecteur des installations classées en date du 10 novembre 2017 ;

Vu l'avis des services et instances consultés ;

Vu l'avis n°2017-2744 de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 7 septembre 2018 ;

Vu la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 octobre 2018 ;

Vu la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes en date du 4 octobre 2018, désignant M. Gérard MARIE, major de police en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la SARL GRANDE LANDE ENERGIES, dont le siège social est situé 50 ter rue de Malte à Paris (75011) en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la commune de La Selle Craonnaise, et quatre aérogénérateurs sur la commune de Saint-Michel-de-la-Roë, d'une puissance unitaire de 2MW, soit 16 MW au total ;

Considérant qu'en application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, un avis portant les indications, mentionnées à l'article R. 123-9 de ce même code, à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le, ou les départements concernés ;

Considérant que la parution de l'avis dans les huit premiers jours de l'enquête n'a pas été effectuée dans l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne comme prévu, à la suite d'un problème interne lors du montage du journal ;

Considérant que le défaut de parution légale dans les délais réglementaires vicie la procédure ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté du 5 novembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la SARL GRANDE LANDE ENERGIES, dont le siège social est situé 50 ter rue de Malte à Paris (75011), en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la commune de La Selle Craonnaise, et quatre aérogénérateurs sur la commune de Saint-Michel-de-la-Roë, d'une puissance unitaire de 2MW, soit 16 MW au total, est abrogé.

Les observations et propositions du public consignées dans le cadre des modalités de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2018 précité ne pourront être prises en compte.

**Article 2** : une nouvelle enquête publique, dont la durée est fixée à quarante-trois jours est ouverte du mardi 12 février 2019 à 9h au mardi 26 mars 2019 à 12h, sur les communes de La Selle Craonnaise et de Saint-Michel-de-la-Roë, concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SARL GRANDE LANDE ENERGIES, dont le siège social est situé 50 ter rue de Malte à Paris (75011) en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la commune de La Selle Craonnaise, et quatre aérogénérateurs sur la commune de Saint-Michel-de-la-Roë, d'une puissance unitaire de 2MW, soit 16 MW au total.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de La Selle Craonnaise.

Le public ayant déposé des observations ou propositions selon les modalités de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2018 abrogé précité sont invités à redéposer sur les nouveaux registres.

**Article 3** : M. Gérard MARIE, major de police en retraite, est désigné par Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire-enquêteur.

A ce titre, il recevra en personne les observations du public, comme suit :

**A la mairie de La Selle Craonnaise, 12 rue de la Gare, 53800 La Selle Craonnaise :**

- le mardi 12 février 2019 de 9h à 12h,
- le samedi 9 mars 2019 de 9h à 12h,
- le mardi 26 mars 2019 de 9h à 12h,

**A la mairie de Saint-Michel-de-la-Roë, 4 rue Notre Dame de la Salette, 53350 Saint-Michel-de-la-Roë :**

- le jeudi 14 février 2019 de 9h à 12h,
- le jeudi 28 février 2019 de 16h à 19h,
- le samedi 16 mars 2019 de 9h à 12h.

Les observations pourront également lui être adressées pendant toute la durée de l'enquête, soit du mardi 12 février 2019 à 9h au mardi 26 mars 2019 à 12h :

- par écrit à la mairie siège de l'enquête (mairie de La Selle Craonnaise - 12 rue de la Gare, 53800 La Selle Craonnaise),

- par voie électronique, à l'adresse suivante: [pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr) en précisant l'objet du courriel "enquête publique parc éolien La Grande Lande". Elles seront, dans ce cas, annexées au registre d'enquête de la mairie siège. Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne pourra excéder 5 Méga octets, si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents.

Le public pourra également consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition en mairies de La Selle Craonnaise et de Saint-Michel-de-la-Roë.

Les observations et propositions du public, effectuées par courrier électronique, seront accessibles sur le site internet des services de l'État (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques », onglet « Environnement, eau et biodiversité », puis « Installations classées industrielles, carrières », « autorisation »).

**Article 4** : pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de la demande d'autorisation sera déposé en mairies de La Selle Craonnaise et de Saint-Michel-de-la-Roë, afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif, pour la mairie de La Selle Craonnaise : le mardi et le mercredi de 9h à 12h, le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 9h à 12h, et pour la mairie de Saint-Michel-de-la-Roë : le mardi et le jeudi de 9h à 12h, et le vendredi de 14h à 16h.

Le dossier sera également consultable sur le poste informatique, mis à la disposition du public, à la préfecture de la Mayenne (46 rue Mazagran, 53000 Laval) aux horaires d'ouverture du public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 pendant la période de l'enquête publique, soit du mardi 12 février 2019, 9h au mardi 26 mars 2019, 12h.

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis de la mission régionale l'autorité environnementale, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et suivants, et R.122-6 et suivants du code de l'environnement.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également disponible à la préfecture (bureau des procédures environnementales et foncières) et sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques », onglet « Environnement, eau et biodiversité », puis « Installations classées industrielles, carrières », « autorisation »). Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 5** : cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture :

- par affichage dans les mairies de La Selle Craonnaise, Saint-Michel-de-la-Roë, Ballots, Brains-sur-les-Marches, Congrier, Fontaine-Couverte, La Roë, La Rouaudière, Livré-La-Touche, Niaflès, Saint-Aignan-sur-Roë, Saint-Martin-du-Limet, Saint-Saturnin-du-Limet, Senonnes, ainsi que dans le voisinage de l'installation où il devra être maintenu pendant toute la durée de l'enquête,
- par publication sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne précité ;
- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne, laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

**Article 6** : après avoir clos et signé le registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

**Article 7** : le commissaire-enquêteur enverra le dossier de l'enquête déposé à la mairie siège, les registres et pièces jointes au préfet, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de trente jours après la clôture de l'enquête publique.

**Article 8** : toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières), sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne précité et aux mairies de La Selle Craonnaise et de Saint-Michel-de-la-Roë, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 9** : la décision d'autorisation ou de refus d'exploiter sera prise par le préfet de la Mayenne. La personne responsable du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées est Monsieur le gérant de la SARL Grande Lande Energies, 50 ter rue de Malte, 75011 Paris, tél : 01.55.31.49.80, adresse électronique : [info@baywa-re.fr](mailto:info@baywa-re.fr)

**Article 10** : les conseils municipaux des communes de La Selle Craonnaise, Saint-Michel-de-la-Roë, Ballots, Brains-sur-les-Marches, Congrier, Fontaine-Couverte, La Roë, La Rouaudière, Livré-La-Touche, Niaflès, Saint-Aignan-sur-Roë, Saint-Martin-du-Limet, Saint-Saturnin-du-Limet, Senonnes sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités locales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

**Article 11** : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de Château-Gontier, les maires des communes de La Selle Craonnaise, Saint-Michel-de-la-Roë, Ballots, Brains-sur-les-Marches, Congrier, Fontaine-Couverte, La Roë, La Rouaudière, Livré-La-Touche, Niaflès, Saint-Aignan-sur-Roë, Saint-Martin-du-Limet, Saint-Saturnin-du-Limet, et Senonnes, et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté

  
Eric GÉRVAIS

